

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2261

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, remplacer les mots :

« de mort naturelle »

par

« de mort intentionnellement donnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi vouloir prétendre qu'une personne euthanasiée ou ayant été aidée pour se suicider est morte de façon naturelle ?

C'est un produit létal qui la fait mourir. Ce n'est pas accidentel, ce n'est pas naturel, c'est provoqué.